

**COMMISSION D'ENQUETE SUR LES
RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS AU QUÉBEC :
ÉCOUTE, RÉCONCILIATION ET PROGRÈS**

COPIE PAR COURRIEL : greffe@cerp.gouv.qc.ca

ORIGINAL PAR LA POSTE

Au président et aux membres de la Commission

600 avenue Centrale,
C.P. 547
Val-d'Or (Québec)
J9P 4P5

**DEMANDE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTREAL
POUR QUE LUI SOIT RECONNU LE STATUT DE PARTICIPANT**

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (CI-APRÈS « SPVM ») SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le SPVM est un corps de police qui est régi par l'article 48 de la *Loi sur la police* (ci-après « *Loi* ») :

48. Les corps de police, ainsi que chacun de leurs membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon leur compétence respective énoncée aux articles 50, 69 et 289.6, les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales et d'en rechercher les auteurs.

Pour la réalisation de cette mission, ils assurent la sécurité des personnes et des biens, sauvegardent les droits et les libertés, respectent les victimes et sont attentifs à leurs besoins, coopèrent avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel. Dans leur composition, les corps de police favorisent une représentativité adéquate du milieu qu'ils desservent.

2. Le SPVM est le deuxième service de police municipal en importance au Canada et le premier au Québec. Il est le seul service de police au Québec à offrir des services de niveau 5 au sens de l'article 70 de la Loi, hormis la Sureté du Québec qui offre des services de niveau 6;

3. Il dessert l'ensemble de l'île de Montréal, soit un territoire d'une superficie de 496 km², où habitaient, en 2012, environ deux millions de Montréalais. Il a pour responsabilités de :

Protéger la vie et les biens des citoyens

Maintenir la paix et la sécurité publique

Prévenir et combattre le crime

Faire respecter les lois et règlements en vigueur

4. Selon le profil sociodémographique de juillet 2014 publié par « Montréal en statistiques », la région métropolitaine de recensement de Montréal compte 96 700 personnes qui se déclarent d'origines autochtones, tel qu'il appert de l'étude déposée sous la pièce **SPVM-1**;

5. La région métropolitaine de recensement de Montréal serait la 8e des régions métropolitaines canadiennes où l'on retrouve le plus grand nombre d'Autochtones ;

6. Selon le rapport annuel 2015 du SPVM, la population autochtone représente environ 26 000 personnes sur le territoire montréalais ;

7. Dans la foulée de ses efforts de rapprochement, le SPVM a également signé, en juin 2015, avec le Réseau pour la stratégie de la communauté autochtone urbaine de Montréal, un accord de collaboration pour consolider les liens qui se sont établis au fil des ans, le tout tel qu'il appert de l'accord déposé sous la pièce **SPVM-2** ;

8. Le SPVM a un intérêt important et direct concernant les sujets de l'enquête de la Commission et est susceptible d'être affecté par le rapport de celle-ci et par toute recommandation qui pourrait être formulée par la Commission.

- Le SPVM offre des services policiers aux communautés autochtones de son territoire ;
- Le 23 octobre 2015, le SPVM a également reçu le mandat par le Ministre de la Sécurité publique du Québec d'enquêter sur les allégations d'inconduites à l'encontre de femmes autochtones par des policiers de la Sureté du Québec dans le cadre du Projet Val-d'Or;
- Le 31 mars 2016, ce mandat a été élargi à toute plainte d'un membre de communauté autochtone envers tout agent de la paix d'un corps policiers, partout au Québec et il est toujours en application.

9. En raison de sa mission, du mandat qui lui a été confié par le Ministre de la Sécurité publique du Québec et de son expertise, le SPVM pourrait contribuer aux travaux de la Commission notamment, en proposant aux avocats de la Commission de convoquer certains témoins, de traiter de sujets pertinents au mandat de la Commission lors de témoignages à être entendus ou à tout autre moment ou de suggérer le dépôt de documents, notamment en partageant ses pratiques et ses expériences en matière d'itinérance, de santé mentale ou de liaison avec la communauté autochtones.

10. Le Quartier général du SPVM est situé au 1441, rue Saint-Urbain, Montréal QC H2X 2M6, Directeur adjoint du SPVM, Didier Deramond, téléphone : 514-280-2003 ; télécopieur : 514-280-2008 ; courriel : didier.deramond@ville.montreal.qc.ca.

11. Le SPVM sera représenté par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, bureau **Gagnier Guay Biron avocats/notaires**, Me Jean-Nicolas Loïselle, sis au 775 rue Gosford, 4^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3B9 ; téléphone : 514-872-2993; télécopieur 514-872-2828 ; courriel : jloiselle@ville.montreal.qc.ca

POUR CES MOTIFS, VOUS PLAISE :

ACCORDER le statut de participant au Service de police de la Ville de Montréal lors des audiences de la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès.

Le tout respectueusement soumis.

Montréal, le 3 mai 2017


GAGNIER GUAY BIRON